



ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
OUVERTURE DES CHAMBRES TELECOM

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU la demande d'ouverture des chambres télécom pour tirage et raccordement câble fibre optique.

VU la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE, Parc d'Activité de la Fringale -Voie de L'Institut Val de Reuil 27100 représentée par Mme Jennifer RIBOT Assistante

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE est autorisée à intervenir rue Jules Cayaux, rue de Pacy, rue du Chanoine Boulogne et rue du Maréchal Joffre à Saint-André-de-L'Eure.

ART.2 : Une circulation alternée sera mise en place par un système manuelle, limitée à 30 km heure et règlementée par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre sur du chantier. L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et de secours devra être rendu possible.

Un dispositif de protection règlementaire seras mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

ART.3 Il n'y aura pas de chantier les jours de marché de 5h00 à 15h00

ART.4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 16 août 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 inclus de 7h00 à 18h00

ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE

ART.7 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 19/07/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 19/07/2021

Notifié le 19/07/2021



